

**REGLEMENT DU
SERVICE DE REPAS
A DOMICILE
POUR LES SENIORS**

La ville de QUESNOY SUR DEULE met à la disposition des personnes âgées de la commune, un service de portage de repas à domicile.

Les repas sont élaborés et préparés le jour même par l'équipe de la cuisine centrale de la commune, avec des ingrédients de qualité : des produits frais et locaux et/ou issus de l'agriculture biologique, selon un calendrier de saisonnalité pour les fruits et légumes. Les repas sont livrés en liaison chaude dans un contenant isotherme

Les menus sont élaborés selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, avec le concours d'une diététicienne agréée. Ils répondent aux besoins nutritionnels des personnes âgées en matière d'équilibre, de qualité et de quantité.

Ce service a pour vocation le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et l'amélioration de leur vie quotidienne.

Le recours au service de portage à domicile peut être régulier ou ponctuel, sur la base des conditions d'admission établies comme suit :

- **Le service est réservé en priorité aux Quesnoisiens âgés de 70 ans et plus**
 - qui peuvent justifier d'un degré de dépendance GIR 1 à 4, évalué dans le cadre de l'APA
 - ou sous réserve d'une évaluation de la demande par l'assistante sociale du CCAS, selon les critères suivants :
 - âge et grand âge,
 - Personne isolée/couple
 - Mobilité
 - Santé / handicap
 - Ressources
 - Autres dispositifs sollicités : CLIC – APA- télé alarme – Aide-ménagère.
Etc.

- **L'accès au service pour des Quesnoisiens âgés de moins de 70 ans, en situation de fragilité, pourra être étudié et évalué par le CCAS, en lien avec l'entourage médico-social du demandeur.**

I- MODALITES D'INSCRIPTION

La demande pour bénéficier du service est à adresser au service facturation (facturation@quesnoysurdeule.fr – Tél : 03 20 63 16 62) en indiquant les coordonnées de la personne à joindre pour procéder à l'inscription et à l'évaluation de la demande.

Toute admission ou refus sera notifié par courrier simple, dans les 48 h suivant la réception de tous les éléments utiles à l'évaluation.

L'admission au service débute à la réception de cette notification. Cela implique l'adhésion au présent règlement de fonctionnement daté et signé par le bénéficiaire ou son représentant légal.

Un accord rapide et temporaire pourra être notifié pour toute situation relevant de l'urgence.

Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- Le bulletin d'inscription dûment complété
- Le dernier avis d'imposition
- Un justificatif de domicile
- La date de naissance
- Le nom d'une personne à contacter en cas d'urgence et N° de téléphone

II- LES REPAS

Le menu des repas proposé est adressé chaque mois.

En cas de service minimum ou autres circonstances exceptionnelles (intempéries, panne technique, rupture d'approvisionnement ...), **le menu initial pourra être modifié.**

III- COMMANDE ET LIVRAISON DES REPAS

La commande des repas doit avoir lieu **72h** avant la livraison. (Hors week-end et jour férié)

Les commandes exceptionnelles ou urgentes doivent impérativement être transmises le matin même avant 8 h et ne pourront être honorées que dans la mesure des possibilités.

Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas, livré dans un contenant isotherme, sera remis en main propre à l'utilisateur. Il doit être stocké au réfrigérateur et consommé dans les 24 heures après ouverture.

Conditions d'annulation

En cas d'annulation de commande, l'utilisateur est tenu d'en informer le service facturation (Tél. : 03 20 63 16 62) en respectant un délai d'une semaine sauf hospitalisation en urgence.

En cas de non respect de cette condition, sauf cas d'urgence, les repas seront facturés.

IV- TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le site Internet de la Mairie ou disponibles auprès du service facturation.

Une facture récapitulative des repas sera adressée mensuellement aux usagers. Le paiement s'effectue à terme échu.

La date limite de paiement est fixée au 15 du mois. Le règlement de la facture doit être effectué par chèque à l'ordre du régisseur de Quesnoy sur Deûle, par prélèvement automatique ou par carte bancaire sur le « portail famille » par un outil sécurisé (pour ce dernier outil, voir les modalités avec le service facturation de la commune). Le chèque peut quant à lui, être remis à l'agent régisseur chargé du portage des repas à domicile.

En cas de non paiement dans les délais prévus et après rappel effectué par le régisseur, les sommes dues feront l'objet d'une procédure de recouvrement forcée par le Trésor Public

V- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur à compter **du 1.2.2021**

VI- MANQUEMENT AU REGLEMENT

La Ville de Quesnoy sur Deûle se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment en cas de non paiement.

VII- MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement pourra être modifié dans le cadre d'un arrêté.